



La Denfert Gymnastique

Association Loi 1901 – affiliée à la Fédération Française de
Gymnastique



Règlement intérieur des activités de Gymnastique

Article n°1 – Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association **La Denfert section Gymnastique** dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

Article n°2 – Modalités d'adhésion

Toute personne désirant participer aux activités de gymnastique, sera licenciée à la FFGym.

La cotisation comprend la part club, la part fédérale, la part départementale, la part régionale, les assurances, la SACEM. Seule la part club peut être calculée au prorata temporis à partir du mois de janvier pour les nouveaux adhérents.

La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1er septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante. Les tarifs sont établis selon la catégorie dans laquelle évolue le gymnaste (voir bulletin d'inscription).

Aucun remboursement des cotisations n'est prévu dans le cas d'un arrêt en cours de saison, sauf cas exceptionnel examiné par le Comité (déménagement, problème médical, etc.).

Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation.

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire. Le certificat médical doit dater de moins d'un an. La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la Fédération. Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical.

Pour les nouvelles inscriptions, deux (2) séances d'essai peuvent être proposées ; en cas d'accident, le gymnaste est assuré par son assurance de Responsabilité Civile.

Article n°3 – Activités

L'âge indiqué pour la participation aux activités de gymnastique correspond à l'âge du participant l'année clôturant la saison. (Exemple pour la saison 2022-2023, l'âge à prendre en compte est l'âge en 2023).

- **Eveil Gymnique** : pour les enfants ayant 4, 5 ou 6 ans. L'activité se déroule pendant une séance hebdomadaire de 45 minutes
- **Gymnastique Artistique Féminine** : pour les filles à partir de 7 ans. Un entraînement par semaine pour la pratique en loisir et dans le niveau fédéral B. Deux entraînements ou plus pour la pratique dans le niveau fédéral A ou performance.
- **Gymnastique Artistique Masculine** : pour les garçons à partir de 7 ans. Un entraînement par semaine pour la pratique en loisir et dans le niveau fédéral B. Deux entraînements ou plus pour la pratique dans le niveau fédéral A ou performance.

- Gymnastique Acrobatique : pour les enfants à partir de 7 ans. Un entraînement par semaine pour la pratique en loisir et dans le niveau fédéral B. Deux entraînements ou plus pour la pratique dans le niveau fédéral A ou performance.
- Parkour : pour les enfants à partir de 7 ans. Un entraînement par semaine.

Article n°4 – Règles de conduite

1. Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.
2. Le langage doit être correct et approprié.
3. Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.
4. Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.
5. Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.
6. Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym.

Article n°5 – Entraînement

Il est impératif que les entraîneurs, les salariés et les gymnastes respectent les créneaux, les horaires et les lieux d'entraînement des sections dans lesquelles ils sont licenciés.

Tous les gymnastes du club s'engagent pour un travail en équipe et/ou en individuel, selon la catégorie dans laquelle ils sont engagés par l'entraîneur.

Toute absence doit être signalée à l'entraîneur.

La ponctualité et l'assiduité de toutes et de tous sont nécessaires au bon fonctionnement des ensembles ou des équipes. Il est donc demandé aux gymnastes et aux entraîneurs d'arriver cinq (5) minutes avant le début de l'entraînement, afin de commencer le cours à l'heure exacte. Tout retard répété et non justifié pourra se traduire par une interdiction de participer à la séance d'entraînement.

En cas d'absence prévisible (voyage scolaire, événement familial, etc.), il est impératif, pour les sections compétitives, de communiquer ces dates le plus tôt possible à l'entraîneur.

L'entraînement des catégories compétitives a lieu pendant les périodes scolaires, aux jours et heures fixés en début d'année, et sous forme de stages pendant les vacances scolaires. Le calendrier sera porté à la connaissance des parents par l'entraîneur dès que possible.

Le club ne pourra être tenu responsable de l'annulation de certains entraînements lorsque les salles ne sont pas disponibles.

Les parents ne doivent pas assister aux séances d'entraînement, sauf si l'entraîneur le juge nécessaire.

À l'occasion des entraînements, des compétitions ou des manifestations organisées par le club, le gymnaste doit être accompagné et récupéré aux horaires prévus. Les parents ont la possibilité de ne pas autoriser leur enfant à partir seul (document disponible sur le site). Les accompagnateurs ont la responsabilité de s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable du club pour la prise en charge de leur enfant.

Sans autorisation de sortie, aucun gymnaste mineur ne sera autorisé à sortir du gymnase. Il est demandé aux parents des gymnastes de récupérer leur(s) enfant(s) à l'intérieur du gymnase et non sur le parking.

Il est interdit de sortir de la salle d'entraînement durant les cours, sauf autorisation spéciale.

Seules les personnes autorisées peuvent se rendre sur les plateaux d'échauffement, dans les vestiaires pendant les compétitions et manifestations (gala, etc.) et sur les lieux d'entraînement.

De même, les entraîneurs, les encadrants et les gymnastes ne sont pas autorisés à rentrer dans les vestiaires destinés aux gymnastes de sexe opposé. Les portables des gymnastes doivent rester éteints et ne doivent pas être consultés lors des entraînements, sauf accord de l'entraîneur.

Les chaussures de ville, la nourriture ou les chewing-gums ne sont pas autorisés sur les zones d'entraînement ou de compétition (plateaux, praticables, etc.).

Dans la salle spécialisée du club, les boissons ne sont pas autorisées dans l'espace de pratique. Les bouteilles ou gourde doivent rester dans la zone d'accès aux vestiaires ou dans ceux-ci.

Un entraînement, une compétition ou un spectacle se termine toujours par le rangement de la salle.

Le club ne peut être tenu responsable en cas de perte, de dégradation ou de vol d'effets personnels sur les lieux d'entraînement, de stage, de compétition ou de manifestation.

Une convention doit être établie dans le cas où un gymnaste licencié dans un club extérieur demande à s'entraîner au sein de la Denfert Gymnastique. Un créneau lui sera attribué avec accord du bureau.

Article n°6 – Matériel et locaux

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires. Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Article n°7 – Tenue

Pendant les entraînements, le port d'une tenue de sport est indispensable.

Les cheveux doivent être correctement attachés et le port de bijoux n'est pas autorisé pendant la pratique de la gymnastique (en entraînement ou en compétition).

En compétition, Les ensembles ou équipes portent la tenue louée par le club. Une caution annuelle de soixante-quinze (75) euros est demandée. En cas de détérioration ou de non-restitution de la tenue, le prix de celle-ci sera facturé au gymnaste.

En compétition, es gymnastes engagés en individuel doivent posséder leur propre tenue. Pour les disciplines « Gymnastique Artistique » une tenue (sokol, léotard, short, justaucorps) pourra être louée par les parents au club, sous réserve d'une caution de soixante-quinze (75) euros. Le tarif est décidé par le Bureau et indiqué sur le bulletin d'inscription.

Les entraîneurs sont décisionnaires de la tenue appropriée à l'exercice.

Article n°8 – Compétitions

Chaque gymnaste licencié à la Denfert Gymnastique en section compétitive s'engage à participer aux compétitions organisées dans sa catégorie, aux démonstrations ou aux galas. Sa présence est obligatoire. Le calendrier de ces manifestations est disponible sur le site du club.

Le club se réserve le droit d'engager ou non des gymnastes en compétition en fonction des quotas, des résultats et du lieu de la compétition.

Les divers frais relatifs aux compétitions sont à la charge du gymnaste (organisation, financement, assurance, déplacement, etc.). Tous les gymnastes sont tenus de respecter l'organisation mise en place.

Pour soutenir le club face aux frais d'engagement et d'encadrement, une participation est demandée au gymnaste accédant aux compétitions régionales, sélectives et nationales. Les montants seront établis en fonction du kilométrage établi par l'application Via Michelin et décidés par le Bureau.

En l'absence de cette contribution, le gymnaste ne sera pas engagé pour la compétition en question. En cas de non-engagement d'un ensemble ou d'une équipe suite à l'absence de paiement de cette contribution, la famille ou les représentants légaux pourront faire l'objet d'une demande de remboursement des frais et amendes engagés et/ou dus par le club.

En cas de forfait injustifié, les frais de participation ainsi que les éventuels coûts de déplacement collectif ne seront pas remboursés. De même, les frais d'engagement et les amendes seront facturés au gymnaste.

Les places restées vacantes au moment de l'organisation d'un déplacement pourront être proposées à des personnes extérieures, sous réserve d'une participation financière.

La bonne discipline des gymnastes et le respect des consignes données, par les entraîneurs mais également par l'équipe accompagnante, sont de rigueur.

Seuls les frais (repas, hébergement, transport) engendrés par des cadres et bénévoles reconnus, occupant une fonction utile au déplacement et/ou à la compétition (chauffeur ou inscrit sur la liste de délégation compétitive) et validés par le Président seront pris en charge, à l'exception du premier repas, qui sera tiré du sac.

Un principe d'économie et de valorisation des bénévoles doit être privilégié pour ces délégations.

Article n°9 – Stages et Formations

- Gymnastes

Le premier repas sera toujours tiré du sac, les suivants seront pris en charge par le club. L'hébergement, s'il est jugé nécessaire, est organisé et pris en charge par le club. L'organisation et la prise en charge des déplacements restent à la charge du gymnaste. En cas d'organisation collective, une contribution sera demandée.

- Cadres, juges et entraîneurs

Lorsqu'un cadre, un juge ou un entraîneur se déplace en stage ou en formation à la demande du club, tous les frais (déplacement, hébergement, repas) sont pris en charge par le club. Ceux-ci doivent être validés par le Président ou le Trésorier, à qui sera adressée la feuille de frais.

Le covoiturage doit être privilégié. Pour les déplacements en compétition, les frais des juges du club seront pris en charge par le club (déplacement, hébergement, repas).

Le juge convoqué par la Fédération et qui bénéficie du transport club ne doit pas demander d'indemnités de déplacement.

Chaque licencié ayant reçu une formation prise en charge par le club s'engage à en faire profiter celui-ci pendant une durée de deux (2) ans (ramenée à un (1) an pour les entraîneurs). Autrement, il remboursera le montant de sa formation ainsi que les frais engagés. Cette durée peut être revue au cas par cas par le Bureau.

Pour les mineurs, une acceptation parentale signée de cet accord est demandée.

Les juges ne participant à aucune activité de jugement durant l'année sportive perdront leur droit à l'exemption de cotisation.

Article n°10 – Relationnel avec les familles

Les tableaux d'information à l'entrée des gymnases, le site Internet ainsi que les réseaux sociaux (Facebook, etc.) permettent aux gymnastes de se tenir informés de la vie du club et de ses événements. Ils doivent être consultés régulièrement pour prendre connaissance des informations essentielles qui y sont publiées.

En fin de séance d'entraînement, les parents qui le souhaitent peuvent demander des informations sur le suivi de leur enfant, si l'entraîneur est disponible. Dans ce cas, un rendez-vous pourra leur être proposé.

Les membres du Comité sont à l'écoute des gymnastes et de leur famille. Ils relaient et soutiennent les décisions du comité. Ils partagent les informations du terrain auprès du Comité, du Bureau et du Président.

Article n°11 – Accidents

Tout accident ayant lieu dans le cadre de la pratique de la gymnastique, avec ou sans incapacité temporaire, doit être immédiatement signalé et faire l'objet d'une déclaration d'accident auprès des responsables du club dans les cinq (5) jours suivants. En cas d'incapacité reconnue, la reprise des activités sportives ne sera autorisée qu'après accord du médecin traitant.

En cas de blessure et après avis médical, le gymnaste pourra fréquenter les lieux d'entraînement, en suivant un programme allégé ou adapté à son handicap temporaire.

En cas d'accident d'un gymnaste lors de l'entraînement, d'une compétition ou d'un stage, l'entraîneur doit prévenir un membre du Bureau ainsi que les parents.

Seules les personnes formées aux gestes de premiers secours sont autorisées à prodiguer de tels soins. Les encadrants sont tenus de prévenir les secours.

Article n°12 – Règlement financier

Les montants indiqués ci-dessous sont susceptibles d'être révisés annuellement par le Bureau et sont valables pour l'année 2021-2022.

- **Prise en charge des indemnités de jugement**

Les juges se verront indemniser : -

- par la Fédération s'ils sont convoqués par celle-ci,
- par le club, à hauteur de vingt (20) euros par demi-journée de jugement et avec un maximum de trois (3) indemnités par jour. Les versements seront effectués sur une base annuelle.

- **Prise en charge des frais**

La prise en charge de frais par le club est soumise à la validation du Président et/ou du Trésorier.

ACHAT DE MATÉRIEL OU DE PRODUITS

Un devis sera demandé en fonction du coût de la dépense. A partir de 500 €, l'avis du comité sera demandé.

DÉPLACEMENT

Pour une distance inférieure à trois cents (300) kilomètres aller/retour de ville à ville, l'utilisation d'un véhicule personnel est possible. Le remboursement des frais est fixé à trente (30) centimes d'euro par kilomètre. Le montant est calculé selon un départ du gymnase d'entraînement et une arrivée sur le lieu de destination. Il inclut également les éventuels trajets vers le lieu d'hébergement. Le calcul kilométrique sera réalisé sur Via Michelin, avec l'itinéraire recommandé.

Au-delà de trois cents (300) kilomètres aller/retour, la location d'un véhicule est proposée. Les frais de carburant seront remboursés sur justificatif.

RESTAURATION

La prise en charge des déjeuners ainsi que des dîners est limitée à quinze (15) euros par repas et par personne.

La prise en charge des petits déjeuners est limitée à dix (10) euros par personne.

La prise de repas sur le lieu de compétition (buvette, panier repas, etc.) ou l'achat de nourriture en grande surface est privilégié.

HÉBERGEMENT

La prise en charge de l'hébergement est limitée à trente-cinq (35) euros par nuitée et par personne.

Les hébergements collectifs (chalets, gîtes, camping, etc.) sont privilégiés.

Un encadrant majeur ne doit pas partager la chambre d'un mineur.

- **Réduction sur les cotisations**

Les membres du Comité, les entraîneurs et les juges sont exemptés de cotisation. La licence est prise en charge par le club.

Les enfants des membres du Comité et des entraîneurs, les aides-entraîneurs compétiteurs et les juges compétiteurs se verront accorder une réduction de la totalité de la part club, les autres parts restant à charge.

Les familles cotisant pour plusieurs gymnastes bénéficieront d'une réduction de dix (10) pourcents pour deux gymnastes, vingt (20) pourcents pour trois gymnastes, et trente (30) pourcents pour quatre gymnastes et plus. Cette réduction n'est pas cumulable avec la réduction susmentionnée.

Les gymnastes inscrits dans plusieurs disciplines régleront intégralement la cotisation la plus élevée puis uniquement la part club par discipline supplémentaire.

L'exactitude des dossiers sera vérifiée.

Article n°13 – Sanctions – exclusions

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Bureau qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes : avertissement, mise à pied, blâme, suspension, exclusion définitive, etc.

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue (9).

Article n°14 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau. Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité (des deux tiers) des membres.

Président

Trésorier

Secrétaire